

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

#### Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 3
- votants : 20

#### Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 1
- abstention : 0

#### Date de convocation :

22 janvier 2025

Aujourd'hui, lundi 27 janvier 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

**Étaient absents :** Mme COULMEAU, Mme GADOIS, Mme MELINE, M. PINTO, Mme PEIXOTO, Mme RENAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme COULMEAU donne pouvoir à M. VASSELON, Mme PEIXOTO donne pouvoir à M. MARSEILLE, Mme RENAUD donne pouvoir à M. NICOULAUD.

**Secrétaire de séance :** Mme DURAND.

**OBJET : AFFAIRES INSTITUTIONNELLES – ORGANISATION D'UN CYCLE DE REUNIONS PUBLIQUES, D'INFORMATIONS ET D'ECHANGES SUR LE PROJET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) CROIX DES VALLEES**

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal rappelle que le projet de la ZAC Croix des Vallées, initié en 2009, s'inscrit dans une démarche de développement harmonieux de la commune, visant à répondre aux besoins croissants en matière d'habitat diversifié, de qualité de vie, d'aménagement durable, **et de démographie nécessaire à la pérennisation de services.**

Depuis sa genèse, ce projet a fait l'objet d'une démarche d'information régulière et de concertation de la population, conformément aux impératifs de transparence et de participation du public.

**I Les principales étapes de l'association de la population au projet de la ZAC****2009-2013 : Premières démarches d'information et d'association du public**

- Février 2009 : Information initiale dans le bulletin municipal de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) afin de pallier à la raréfaction des zones constructibles disponibles et la nécessité de l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser.
- 29 mars 2010 : Lancement du projet par délibération du Conseil municipal, avec fixation des objectifs de développement démographique, de diversification de l'habitat, et de délimitation d'un périmètre d'études.
- 29 août 2011 : Révision simplifiée n°1 du PLU avec comme vocation principale la réalisation de l'aménagement à vocation principale d'habitat sur le secteur « Croix des vallées » : délibération prescrivant une concertation publique.
- Décembre 2011, un livret de 4 pages consacré à la ZAC Croix des Vallées a été distribué aux habitants.
- Novembre 2012 : Bilan de la concertation validant les conditions favorables à la création de la ZAC Croix des Vallées.
- Septembre-octobre 2013 : Enquête publique sur la révision du PLU, avec des communications régulières dans les supports municipaux : aucune remarque émise par les personnes ayant consulté le dossier.

**2016-2018 : Renforcement de la participation citoyenne avec l'aménageur EXIA**

- En janvier 2017, le projet de la ZAC Croix des Vallées a été présenté sur une page complète dans le bulletin municipal.
- Création d'un comité consultatif citoyen en 2017, avec 5 réunions publiques pour discuter des modalités d'aménagement et des règles de construction.
- 22 mai 2018 : Réunion publique d'information avec large diffusion des modalités via la presse locale, des affichages, et les plateformes numériques.

**2018-2019 : Procédures d'enquêtes publiques et validation nationale du projet**

- En juin 2018 un article paru dans le bulletin municipal informe les administrés de l'avancée du projet et de l'enquête publique à venir.
- Août-septembre 2018 : Enquête publique sur la modification n°3 du PLU précisant les caractéristiques d'aménagement du secteur de la Croix des Vallées.
- Novembre-décembre 2018 : Enquête publique pour l'autorisation environnementale.
- 19 juin 2019 : Attribution du label national « *Habitat et Qualité de Vie* » pour le projet.

Ces démarches témoignent de la volonté et de la préoccupation des élus d'associer étroitement la population, que ce soit via les procédures de participation du public ou via des mesures allant au-delà des seules exigences légales et réglementaires (articles réguliers dans le bulletin municipal, création d'un blog notamment).

## II L'engagement de procédures contentieuses malgré l'association de la population des vallées

Malgré cette volonté d'association du public, l'association VHVS45 a engagé plusieurs recours contre le projet

:

- 31 juillet 2019 : Dépôt d'un premier recours contentieux, rejeté par le tribunal administratif d'Orléans le 27 janvier 2022.
- Procédure d'appel devant la Cour administrative d'appel de Versailles le 4 novembre 2022, rejetée le 27 octobre 2023.
- Pourvoi en cassation le 18 janvier 2024, jugé irrecevable par la Chambre d'Admission du Conseil d'État le 18 juillet 2024.

Ces décisions confirment la régularité du projet.

Monsieur le Maire précise que la Commune ainsi que l'Aménageur se sont volontairement abstenus de toute communication sur le projet pendant cette période afin de respecter la procédure contentieuse.

C'est dans ce contexte que l'association VHVS45 s'est récemment rapproché de la mairie le 13 décembre 2024 par le dépôt en main propre au Maire en présence du 1<sup>er</sup> adjoint, d'une liste nominative et d'une liste d'émargement comprenant, après vérification par les services de la mairie, **801 signatures valides afin de solliciter une nouvelle association de la population au projet de la Croix des vallées suivi d'une consultation du public.**

## III La réouverture d'un cycle de réunions d'échanges

Respectueux de la logique de participation du public animant ce projet depuis son origine, le Conseil municipal propose d'organiser un cycle de réunions d'échanges, et ce afin de :

- Réexpliquer le projet, ses enjeux et ses bénéfices suite aux 5 années de procédures contentieuses ;
- Favoriser les échanges et des débats transparents entre les habitants, les élus, les porteurs du projet, les associations et toutes parties prenantes ;
- Donner la parole à l'association VHVS45 et à toutes autres structures, personnes ou associations intéressées par le projet ;
- Identifier les éventuelles pistes d'évolution du projet.

Ces réunions se tiendront entre avril et septembre 2025. Les modalités précises de ces dernières seront communiquées ultérieurement afin de laisser le temps nécessaire à l'aménageur de les définir en accord avec la mairie de Saint-Cyr-en-Val.

Cette nouvelle phase devra permettre à chaque administré de disposer d'une parfaite connaissance du dossier en vue :

- de l'évolution éventuelle du projet
- de statuer sur une consultation sur proposition du Maire.

## VISAS

Vu le dépôt de 801 signatures d'électeurs de la commune, validées par les services, le 13 décembre 2024, demandant la mise en œuvre d'une consultation sur le bien-fondé du projet dit de la ZAC Croix des Vallées sur le domaine de Morchêne ;

Vu les articles L.1112-15 à L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales ;

## DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** l'organisation d'un cycle de réunions d'échanges du public sur le projet de la ZAC Croix des Vallées ;
2. **DE NE PAS ORGANISER** la consultation des électeurs à ce stade afin de laisser le temps nécessaire au déroulement du cycle des réunions d'échanges.

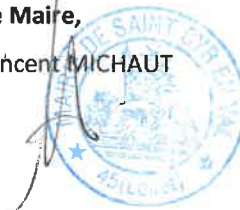
Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>